



Synthèse des résultats

Réglementation des véhicules hors route au Yukon

Juin 2019



Direction de la gestion des terres
Énergie, Mines et Ressources – Gouvernement du Yukon
300, rue Main, bureau 320 (3^e niveau, édifice Elijah-Smith) Y1A 2B5

Téléphone (Whitehorse) : 867-667-3185
Téléphone (ailleurs au Yukon) : 1-800-661-0408, poste 3185
Courriel : Michael.Draper@gov.yk.ca

Toutes les photos : Gouvernement du Yukon

Introduction

De nombreux Yukonnais utilisent les véhicules hors route, pour le travail ou les loisirs, car ces véhicules permettent d'accéder à certains endroits du territoire qui sont difficiles à atteindre par d'autres moyens. On peut utiliser ces véhicules pour toute sorte de raisons : subsistance, loisirs, chasse, tourisme et activités industrielles (extraction minière). Dans certaines localités, ils constituent même le principal moyen de déplacement.

Aussi utiles qu'ils puissent être, les véhicules hors route peuvent nuire à l'environnement, surtout lorsqu'on les utilise « hors-piste », et plus particulièrement dans des écosystèmes fragiles. On a pu le constater, les conséquences environnementales de l'utilisation de véhicules hors route au Yukon ne cessent de prendre de l'ampleur. C'est pourquoi l'adoption de mesures gouvernementales pour mieux encadrer la gestion des véhicules hors route – comme l'ont fait d'autres administrations – suscite un intérêt grandissant.

Depuis plusieurs années déjà, le gouvernement du Yukon travaille à la rédaction d'un règlement sur l'utilisation des véhicules hors route en vertu des dispositions législatives sur les terres publiques du Yukon. À la fin de l'hiver dernier et au début du printemps 2019, nous avons achevé la consultation publique sur notre approche en trois volets proposée pour la réglementation des véhicules hors route, soit :

- a) Rédiger un règlement sur l'utilisation des véhicules hors route sur les terres publiques.
- b) Intégrer un système de verbalisation et d'amendes.
- c) Exiger des Yukonnais qu'ils immatriculent des véhicules hors route utilisés dans les zones reculées.



Consultation publique

Dans le cadre de la consultation publique qui s'est tenue du 8 février au 11 avril 2019, nous avons organisé quinze rencontres publiques dans les collectivités du Yukon. Ces réunions ont rassemblé environ 485 personnes. Nous souhaitons les remercier de leur participation.

Par ailleurs, avec l'aide et l'expertise du Bureau des statistiques du Yukon, nous avons créé un court questionnaire en ligne accessible tout au long de la période de consultation publique. Les retours ont été très nombreux : nous avons reçu plus de 1 300 questionnaires qui contenaient environ 4 000 commentaires sur notre proposition.

Nous avons profité des rencontres publiques organisées dans les collectivités du Yukon pour rencontrer des représentants des Premières nations, des conseils des ressources renouvelables (CRR), des groupes d'intérêt et des parties intéressées ainsi que des particuliers. Nous avons également reçu des courriels et des lettres provenant de particuliers. Tous ces commentaires nous ont permis de nous faire une idée plus précise des opinions des Yukonnais et Yukonaises sur le sujet.

Le présent document fait une synthèse et contient une brève analyse des réponses reçues pendant les deux mois qu'a duré la consultation publique. Les résultats ont été tirés des réponses au questionnaire en ligne, des différentes rencontres publiques, des rencontres avec les Premières nations, les organismes et les particuliers ainsi que des commentaires transmis par écrit. Ainsi les avis et les thèmes qui ressortent des commentaires reçus et rapportés ici peuvent être légèrement différents de ceux donnés par le grand public dans le questionnaire.

Comme vous pourrez le constater, les Yukonnais ont des opinions partagées quant à la manière de régir l'utilisation des véhicules hors route : si certains estiment qu'il ne faut aucun contrôle, d'autres croient qu'une réglementation est nécessaire à l'échelle du territoire.

Les résultats et les commentaires obtenus avec le questionnaire et les opinions fournies lors des rencontres publiques donneront au gouvernement du Yukon une orientation précieuse dans l'approche qu'il adoptera pour trouver un équilibre entre la nécessité de protéger la valeur écologique des zones reculées du territoire et la reconnaissance du rôle important que jouent les véhicules hors route pour permettre aux Yukonnais d'accéder à ces zones.

Résultats – Sondage et rencontres publiques

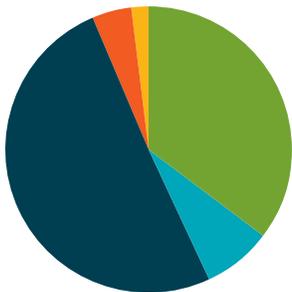
Le questionnaire en ligne demandait au grand public de faire part de son avis concernant le cadre de réglementation proposé concernant l'utilisation des véhicules hors route au Yukon.

Réponses au sondage en ligne

Après les résultats obtenus pour chaque section du questionnaire, vous trouverez un résumé des thèmes clés ainsi que le nombre de commentaires reçus dans le questionnaire et lors des rencontres publiques.

Section 1 À quoi et à qui devrait s'appliquer un règlement sur les véhicules hors route?

Section 1.1 L'utilisation de véhicules hors route ne serait réglementée que dans des zones de gestion des véhicules hors route désignées. Des instruments de gestion, comme des restrictions ou des interdictions concernant l'utilisation de véhicules hors route, seraient mis en place dans ces zones.



D'accord : 35,4 %

Neutre : 7,8 %

En désaccord : 50,5 %

Je ne sais pas : 4,6 %

Aucune réponse : 1,7 %

Thèmes clés et commentaires

En désaccord : L'utilisation des véhicules hors route devrait être réglementée dans l'ensemble du territoire, pas seulement dans les zones de gestion des véhicules hors route désignées. (120)

- Une approche plus globale est requise pour l'ensemble du Yukon, pas seulement pour les zones de gestion des véhicules hors route désignées.
- Restreindre la réglementation aux zones de gestion des véhicules hors route désignées ne fera que déplacer le problème.
- Restreindre la réglementation aux zones de gestion des véhicules hors route désignées ne permettra pas de tenir compte de toutes les zones vulnérables (zones alpines, terres humides, habitats de la faune), lesquelles devraient être une priorité pour la réglementation des véhicules hors route.

En désaccord : Une approche plus globale est requise pour limiter la prolifération des sentiers. (20)

- Les zones de gestion des véhicules hors route désignées ne devraient pas représenter le seul instrument de gestion de l'utilisation des véhicules hors route.
- Il est urgent d'agir pour limiter la création de nouveaux sentiers dans tout le Yukon.
- Il faut limiter l'utilisation de tous les véhicules hors routes aux sentiers existants ou désignés.

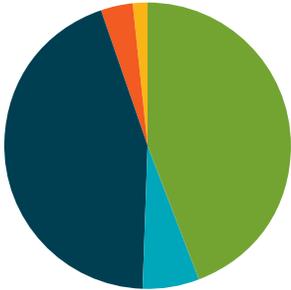
En désaccord : La réglementation des véhicules hors routes est inutile et indésirable dans le territoire. (106)

- C'est un problème qui ne touche que Whitehorse. Les véhicules hors route ne sont pas un problème dans les autres collectivités.
- Les véhicules hors route font partie de la vie au Yukon. Ils sont non seulement utilisés pour mener des activités de subsistance (chasse, piégeage), industrielles (extraction minière), de pourvoirie et de loisirs, mais également pour aider les personnes qui ont des problèmes de mobilité.

D'accord : L'approche proposée est un pas dans la bonne direction. (67)

- Les zones de gestion des véhicules hors route désignées ne résoudre pas tous les problèmes liés à ces véhicules, mais c'est un bon début.
- Les zones de gestion des véhicules hors route désignées seront surtout utiles dans les zones très fréquentées à proximité des villes et des villages.

Section 1.2 Le nouveau règlement sur les véhicules hors route s'appliquerait à tous les utilisateurs de ces véhicules (sous réserve des droits des Autochtones et de ceux issus de traités). Les personnes disposant de droits légaux préexistants au sein d'une zone de gestion des véhicules hors route particulière verraient leurs intérêts et leurs besoins en matière d'accès faire l'objet de dispositions propres à la zone en question.



D'accord : 44,4 %
Neutre : 6,2 %
En désaccord : 44,3 %
Je ne sais pas : 3,5 %
Aucune réponse : 1,6 %

Thèmes clés et commentaires

D'accord : Ce règlement s'appliquerait à tous les utilisateurs de véhicules hors route. (164)

- Les mêmes règles devraient s'appliquer à tous.
- Les utilisateurs commerciaux devraient respecter les mêmes règles que les autres.

D'accord : Des dispositions particulières pourraient s'avérer utiles pour certains types d'utilisateurs ayant des besoins particuliers dont il faudrait tenir compte (ex. exploitants miniers, pourvoyeurs, piégeurs, propriétaires de cabanes, coupeurs de bois de chauffage et personnes ayant des problèmes de mobilité). (20)

D'accord : Les véhicules hors route devraient être assujettis aux droits des Autochtones et à ceux issus de traités. (15)

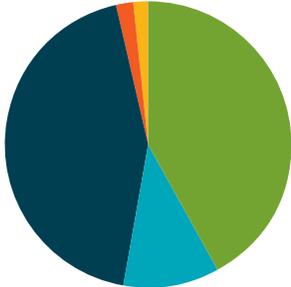
- Les droits d'accès et de chasse des Premières nations doivent être respectés et mieux définis.

En désaccord : Aucun utilisateur de véhicule hors route ne devrait jouir de droits dont d'autres ne bénéficient pas. (164)

- Si la protection de l'environnement est l'objectif de cette réglementation, peu importe qui utilise les véhicules hors route, leurs impacts restent identiques. Personne ne devrait avoir le droit de nuire à l'environnement.
- Créer des droits particuliers pour un groupe de personnes et pas pour d'autres ne fera que déclencher des conflits.
- Le fait de donner à certains utilisateurs de véhicules hors route des privilèges particuliers compliquera grandement le respect et l'application de la loi.

Section 2 Comment les zones de gestion des véhicules hors routes seraient-elles établies?

Section 2.1 La proposition de désigner une zone de gestion des véhicules hors route peut provenir de différentes sources : d'une demande du public (un particulier ou un organisme) ou d'une Première nation; de représentants du gouvernement; d'un plan de gestion des terres ou des ressources naturelles approuvé par le gouvernement.



D'accord : 42,2 %
Neutre : 10,8 %
En désaccord : 44,3 %
Je ne sais pas : 2,0 %
Aucune réponse : 1,5 %

Thèmes clés et commentaires

D'accord : Il est bon que les propositions puissent provenir de n'importe quelle source. (30)

- Les propositions devraient provenir de plusieurs sources différentes, notamment : les CRR, les Premières nations, les groupes d'intérêt, les responsables de la planification de l'utilisation des terres et des parcs ou les particuliers.

En désaccord : Les propositions ne devraient provenir que de groupes crédibles ou des gouvernements. (26)

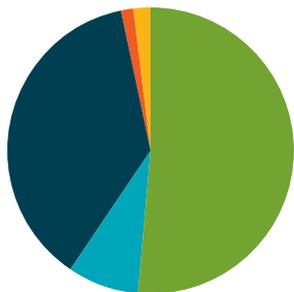
- Les propositions ne devraient pas provenir de particuliers ou de groupes d'intérêt, car elles risqueraient de manquer d'objectivité.
- Les propositions ne devraient provenir que de sources représentatives et crédibles, comme les CRR, les Premières nations, les municipalités, les conseils consultatifs et le gouvernement du Yukon.

Commentaires liés :

Un processus de proposition efficace, rigoureux et fondé sur des éléments scientifiques devrait être mis en place. (20)

- Le processus menant à la formulation d'une proposition devrait être efficace, proactif et transparent.
- Les propositions devraient s'appuyer sur des éléments scientifiques et des preuves manifestes de l'existence d'un besoin; elles devraient être validées par des experts et mises à disposition aux fins d'examen par le public et les parties intéressées.

Section 2.2 Le gouvernement du Yukon dirigerait le processus de désignation d'une zone de gestion des véhicules hors route. Ce processus ferait l'objet d'un examen public et les décisions connexes s'appuieraient sur des données concrètes et des avis d'experts ainsi que sur les commentaires des Premières nations et du public.



D'accord : 51,5 %
Neutre : 8,2 %
En désaccord : 44,3 %
Je ne sais pas : 3,5 %
Aucune réponse : 1,6 %

Thèmes clés et commentaires

D'accord : Le gouvernement du Yukon devrait diriger le processus et faire participer le public. (55)

- La direction du processus relève de la responsabilité et de la compétence du gouvernement du Yukon.
- Il est essentiel de mener une consultation publique solide et efficace.
- Il faut s'assurer que les groupes d'utilisateurs dans la zone proposée participent de manière approfondie.

D'accord : Il est nécessaire de consulter les Premières nations et de collaborer avec elles. (30)

- Les responsables du processus doivent collaborer avec les gouvernements des Premières nations locales.
- La cogestion du processus avec les Premières nations devrait être envisagée.
- Une gestion coordonnée des terres visées par un règlement avec les dirigeants des Premières nations doit être envisagée.

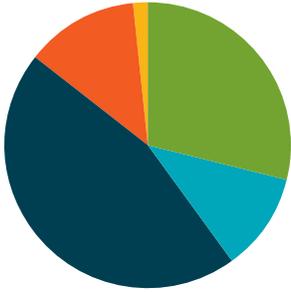
D'accord : Il conviendrait de suivre un processus efficace s'appuyant sur des données concrètes. (20)

- Le processus devrait permettre la participation des CRR qui disposent de connaissances et d'une expertise locales, s'appuyer sur des données concrètes et faire appel à des experts scientifiques.
- Le processus devrait être efficace et rapide pour répondre aux besoins actuels.

En désaccord : Le gouvernement du Yukon NE DEVRAIT PAS diriger ce processus. (15)

- Un processus mené par le gouvernement serait trop soumis aux interférences politiques.
- Un panel ou un comité indépendant devrait mener ce processus.
- Les Premières nations ou les CRR devraient mener ce processus.

Section 2.3 Les critères servant à déterminer les régions qui doivent être désignées comme des zones de gestion des véhicules hors route seraient établis par des politiques (ils ne seraient pas précisés dans le règlement).



D'accord : 29,1 %
Neutre : 11,1 %
En désaccord : 45,6 %
Je ne sais pas : 12,7 %
Aucune réponse : 1,6 %

Thèmes clés et commentaires

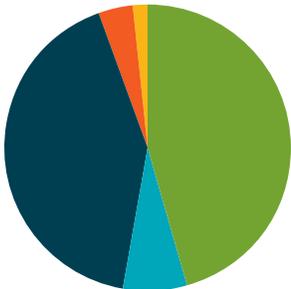
En désaccord : Le règlement, et non les politiques, devrait préciser les critères. (40)

- Les politiques sont trop sujettes à interprétation et peuvent se modifier facilement. Elles n'offrent aucune certitude et sont trop soumises aux influences politiques du moment.
- Les règlements permettent davantage de rendre des comptes à la population et sont de nature plus exécutoire que les politiques.

D'accord : Des politiques devraient préciser les critères. (10)

- Une politique procure une plus grande souplesse et permet de s'adapter aux situations et aux circonstances nouvelles.

Section 2.4 Le règlement sur les véhicules hors route permettrait de diviser une zone de gestion des véhicules hors route en plusieurs secteurs géographiques, chacun assorti de différentes règles, au besoin.



D'accord : 45,6 %
Neutre : 7,4 %
En désaccord : 41,6 %
Je ne sais pas : 3,8 %
Aucune réponse : 1,6 %

Thèmes clés et commentaires

En désaccord : Il est trop complexe de vouloir imposer des règles distinctes en fonction des différents secteurs géographiques d'une même zone de gestion des véhicules hors route. (40)

- L'imposition de règles distinctes dans différents secteurs entraînera de la confusion et compliquera le respect et l'application de la loi.
- Avec une division en secteurs géographiques, les utilisateurs de véhicules hors route auront du mal à savoir dans quel secteur ils se trouvent et ce qu'ils ont droit de faire ou non.
- Les règles devraient être claires, constantes et simples. Dans le cas contraire, il sera impossible de les faire respecter.

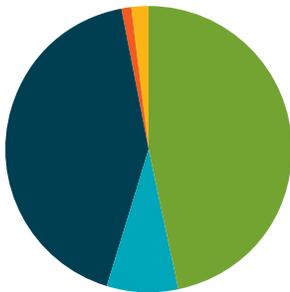
D'accord : Il est bon d'imposer des règles distinctes en fonction du contexte environnemental. (10)

- Il paraît logique d'appliquer des règles distinctes dans différents secteurs lorsque l'environnement n'est pas le même.

- L'utilisation de véhicules hors route dans une région alpine doit se distinguer de l'utilisation de ces véhicules dans les autres régions.
- Les terres humides doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Section 3 Comment les règles seraient-elles établies au sein d'une zone de gestion des véhicules hors route?

Section 3.1 Le gouvernement du Yukon dirigerait le processus de définition des restrictions et des interdictions au sein des zones de gestion des véhicules hors route. Ce processus ferait l'objet d'un examen public et les décisions connexes s'appuieraient sur des données concrètes et des avis d'expert ainsi que sur les commentaires des Premières nations et du public, sous réserve des droits des Autochtones et de ceux issus de traités.



D'accord : 46,9 %
Neutre : 7,9 %
En désaccord : 42,2 %
Je ne sais pas : 1,3 %
Aucune réponse : 1,7 %

Thèmes clés et commentaires

D'accord : Il est nécessaire de favoriser la participation des Premières nations et de tenir compte des droits des Autochtones. (15)

- Le processus doit inclure la consultation et la participation des Premières nations.
- La cogestion du processus avec les Premières nations devrait être envisagée.
- La formule « sous réserve des droits des Autochtones et de ceux issus de traités » peut susciter des inquiétudes. Elle doit être précisée et expliquée.

D'accord : Le gouvernement devrait diriger le processus tout en assurant une participation importante du public à l'échelle locale. (15)

- Ce processus doit inclure une large consultation publique avec les collectivités locales.
- Un seul groupe d'intérêt ne devrait jamais être en mesure de dominer ou de maîtriser le processus.

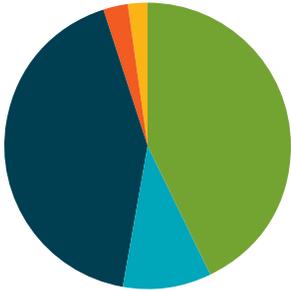
D'accord : Le processus doit être rapide, scientifique et s'appuyer sur des données concrètes. (10)

- Les restrictions devraient être étayées par des études scientifiques et écologiques.
- Le processus doit être efficace et présenter un calendrier clair.

En désaccord : Le gouvernement du Yukon ne devrait pas diriger ce processus. (8)

- Un groupe indépendant composé d'experts ou de représentants locaux devrait diriger ce processus.

Section 3.2 Les restrictions et les interdictions s'appliquant aux zones de gestion des véhicules hors route pourraient également provenir d'un plan de gestion des terres ou des ressources naturelles approuvé par le gouvernement et intégrant des recommandations en matière d'utilisation des véhicules hors route (ex. plan d'aménagement local, plan de gestion de l'habitat).



D'accord : 43,0 %
Neutre : 9,8 %
En désaccord : 42,2 %
Je ne sais pas : 3,0 %
Aucune réponse : 2,0 %

Thèmes clés et commentaires

D'accord : La coordination avec les autres plans de gestion des terres ou des ressources est nécessaire. (23)

- Les plans relatifs à une zone spéciale de gestion, aux régions de protection de l'habitat ainsi que les plans de gestion de l'habitat et les plans des parcs permettront d'éclairer la gestion des véhicules hors route.
- Les plans régionaux d'aménagement et les plans d'aménagement locaux devraient également être pris en compte.

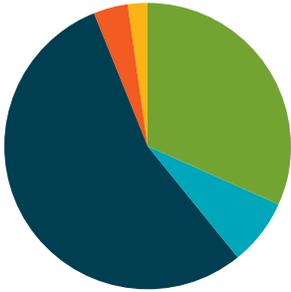
D'accord : Une coordination avec les autres politiques et réglementations gouvernementales doit avoir lieu. (10)

- Les interdictions des véhicules hors route doivent être coordonnées avec les autres politiques et réglementations du gouvernement concernant l'habitat, la gestion de la faune, les terres humides, etc.

En désaccord : Il ne faudrait pas se fier aux autres plans pour établir les interdictions concernant les véhicules hors route. (15)

- Les plans régionaux d'aménagement et les plans d'aménagement locaux ne tiennent pas suffisamment compte des véhicules hors route et ne devraient donc pas être utilisés.
- De nombreuses régions ne sont pas dotées d'un plan régional d'aménagement ou d'un plan d'aménagement local.
- La planification d'une zone de gestion des véhicules hors route ne devrait pas avoir à attendre l'achèvement des plans régionaux d'aménagement.
- La planification d'une zone de gestion des véhicules hors route est plus détaillée qu'un plan régional d'aménagement. On doit mener une analyse des sentiers au cas par cas.
- Même si d'autres plans peuvent aborder l'utilisation des véhicules hors route, cela ne remet pas en cause le besoin d'une planification plus détaillée des zones de gestion des véhicules hors route exigeant plus de consultations et un apport plus important de la part d'experts.

Section 3.3 Un règlement propre à une zone de gestion des véhicules hors route préciserait les éléments à inclure dans le processus de délivrance de permis, et notamment : l'exigence d'être titulaire d'un permis général pour utiliser un véhicule hors route dans une zone de gestion des véhicules hors route; l'exigence d'être titulaire d'un permis spécial assorti de modalités particulières pour les utilisateurs disposant de certains droits ou de certaines autorisations dans une zone de gestion des véhicules hors route donnée; la durée de validité des permis; les droits de permis; les exigences relatives aux demandes de permis; la portée des conditions des permis; le mécanisme de délivrance des permis.



D'accord : 31,9 %
Neutre : 7,3 %
En désaccord : 54,8 %
Je ne sais pas : 4,0 %
Aucune réponse : 2,0 %

Thèmes clés et commentaires

En désaccord : La nécessité d'être titulaire d'un permis général et de s'acquitter de droits de permis est une très mauvaise idée. (180)

- Les utilisateurs de véhicules hors route NE DEVRAIENT PAS avoir besoin d'un permis général pour accéder à une zone de gestion des véhicules hors route; ces permis rendent l'ensemble du système trop cher, trop bureaucratique et trop complexe.
- Avec les droits de permis, on dirait que le gouvernement a simplement trouvé un moyen de récupérer de l'argent.

En désaccord : Aucun permis spécial ne devrait être accordé. (60)

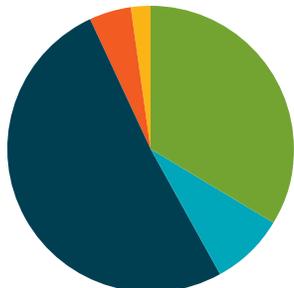
- Tous les utilisateurs de véhicules hors route doivent faire l'objet d'un traitement équitable et respecter les mêmes règles.
- Le fait d'autoriser des exceptions et d'octroyer des permis spéciaux sape l'intention de la réglementation.
- Que le conducteur d'un véhicule hors route soit ou non titulaire d'un permis spécial ne changera pas les répercussions de son véhicule. Si elles sont inacceptables dans une zone, elles devraient l'être pour tous les véhicules.

D'accord : Il convient d'exiger la possession de permis généraux et spéciaux. (35)

- Un système de délivrance de permis favorisera la surveillance et l'observation des règles dans une zone de gestion des véhicules hors route.
- Des permis spéciaux pourraient être envisagés au cas par cas et pourraient s'avérer utiles dans certains cas (ex. les zones spéciales de gestion).

Section 4 Mise en place de restrictions ou d'interdictions régionales concernant les véhicules hors route

Section 4.1 Inclure (dans le règlement sur les véhicules hors route) la désignation immédiate d'une ou de plusieurs zones de gestion des véhicules hors route où certains instruments de gestion, comme des interdictions ou des restrictions, s'appliqueraient.



D'accord : 33,8 %
Neutre : 8,3 %
En désaccord : 51,2 %
Je ne sais pas : 4,5 %
Aucune réponse : 2,2 %

Thèmes clés et commentaires

En désaccord : Les zones de gestion des véhicules hors route sont inutiles et indésirables au Yukon. (135)

- La non-réglementation de l'utilisation des véhicules hors route est importante pour la liberté des Yukonnais et leur mode de vie.
- Les véhicules hors route ne provoquent pas suffisamment de dégâts pour justifier le resserrement des règles ou la mise en place de zones de gestion des véhicules hors route.

En désaccord : Nous avons besoin de zones de gestion des véhicules hors route, mais il convient d'utiliser le processus de planification approprié. (55)

- La désignation immédiate des zones de gestion des véhicules hors route contredit totalement le processus de planification proposé dans les sections précédentes du sondage.
- Un processus de planification approprié, assorti d'évaluations techniques et d'une large consultation publique, devrait précéder toute désignation d'une zone de gestion des véhicules hors route.

D'accord : Il est urgent de procéder à la désignation immédiate de zones de gestion des véhicules hors route. (27)

- Dans de nombreuses zones, nous savons très bien que les véhicules hors route posent déjà des problèmes.
- Des mesures de contrôle des véhicules hors route devraient être mises en place dès que possible pour éviter tout dégât supplémentaire.
- Concernant la mise en place des zones de gestion des véhicules hors route, le Yukon devrait agir vite et anticiper.

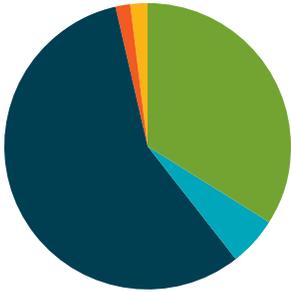
Section 4.2 Si vous souhaitez faire part de vos suggestions à propos des zones de gestion des véhicules hors route, n'hésitez pas à le faire.

Environ 180 répondants (organismes et particuliers) ont fait part de leurs suggestions concernant les zones de gestion des véhicules hors route.

Voici les zones de gestion des véhicules hors route suggérées dans le cadre du questionnaire : régions alpines (citées 60 fois), les terres humides (30), l'ensemble du Yukon (21), les zones désignées en tant que parcs ou habitats protégés (20), Whitehorse et sa périphérie (18) et les habitats halieutiques et fauniques vitaux (15).

Section 5 Immatriculation des véhicules hors route

Section 5.1 À court terme, exiger l'immatriculation de tous les véhicules hors route devant être utilisés dans une zone de gestion des véhicules hors route désignée.



D'accord : 34,1 %
Neutre : 5,4 %
En désaccord : 56,8 %
Je ne sais pas : 1,9 %
Aucune réponse : 1,7 %

Thèmes clés et commentaires

En désaccord : L'immatriculation des véhicules hors route, quelle qu'en soit la forme, est inutile et indésirable. (170)

- Aucune immatriculation ne devrait être exigée pour les véhicules hors route, quels qu'ils soient; la non-réglementation de l'utilisation de ces véhicules est une composante importante de la liberté des Yukonnais et de leur mode de vie.
- L'immatriculation fera peser des coûts supplémentaires sur les propriétaires de véhicules hors route.
- L'immatriculation ne sert aucun but et ne représente qu'un moyen pour le gouvernement de récupérer de l'argent.

En désaccord : L'immatriculation des véhicules hors route devrait être exigée pour TOUS les véhicules hors route, pas uniquement pour ceux qui se trouvent dans les zones de gestion des véhicules hors route. (155)

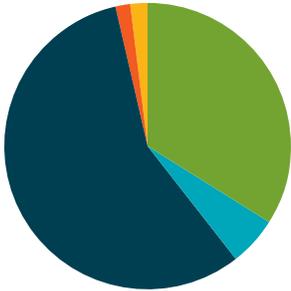
- Tous les propriétaires de véhicules hors route du territoire devraient procéder à l'immatriculation obligatoire aussi rapidement que possible.
- La mise en application de la réglementation ne sera possible que si tous les véhicules hors route au Yukon sont immatriculés et disposent d'un permis.

D'accord : Il convient de soutenir l'immatriculation. (80)

- Il faut procéder à l'immatriculation des véhicules hors route pour soutenir la mise en application de la réglementation et la responsabilisation des conducteurs. Il faudrait faire en sorte que l'immatriculation soit abordable, simple et accessible à tous les utilisateurs de véhicules hors route. L'immatriculation devrait rester valide pendant une longue période : 5 ou 10 ans.

Section 6 Conformité et application

Section 6.1 Le règlement sur les véhicules hors route comprendrait des interdictions et des infractions, comme l'interdiction à quiconque d'utiliser un véhicule hors route non immatriculé dans une zone de gestion des véhicules hors route.



D'accord : 37,4 %
Neutre : 5,2 %
En désaccord : 54,5 %
Je ne sais pas : 1,7 %
Aucune réponse : 1,2 %

Thèmes clés et commentaires

En désaccord : La réglementation des véhicules hors route et les interdictions connexes sont inutiles et indésirables. (150)

- L'utilisation des véhicules hors route au Yukon devrait rester non réglementée. Laissez-nous tranquilles.

D'accord : Les interdictions et les infractions doivent s'appliquer de manière équitable à tous les utilisateurs de véhicules hors route. (20)

- Si la réglementation inclut des interdictions et des infractions, celles-ci doivent toucher équitablement l'ensemble des utilisateurs de véhicules hors route, les utilisateurs autochtones comme les utilisateurs non autochtones.

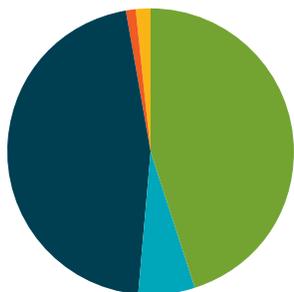
D'accord : Il faut aborder la question de la sécurité des véhicules hors route. (10)

- Il faudrait prendre des mesures visant à améliorer la sécurité, comme l'octroi de permis aux conducteurs, des limites d'âge, une formation des conducteurs et le port du casque obligatoire.

Commentaires liés : (70)

- Il faut donner la priorité à la sensibilisation, à l'information et à la signalisation.
- Pour favoriser le respect de la réglementation, la sensibilisation sera plus efficace que les interdictions.
- Il faut sensibiliser les utilisateurs de véhicules hors route quant aux dangers que représentent ces véhicules et leur apprendre à les utiliser en toute sécurité et de manière respectueuse.
- Il faut élaborer des pratiques de gestion exemplaires concernant l'utilisation des véhicules hors route au Yukon et inciter les conducteurs à les utiliser.
- Il faut informer les utilisateurs de véhicules hors route de l'emplacement des zones de gestion des véhicules hors route et des terres des Premières nations visées par un règlement.
- Il faut mettre en place une signalisation uniforme sur les sentiers afin d'indiquer aux utilisateurs de véhicules hors route les endroits où ils peuvent aller et les règles qu'ils doivent respecter.

Section 6.2 Le règlement sur les véhicules hors route décrirait les pouvoirs des responsables de l'application de la loi, comme celui d'intercepter un véhicule hors route ou de donner une contravention.



D'accord : 45,1 %
Neutre : 6,4 %
En désaccord : 45,9 %
Je ne sais pas : 1,0 %
Aucune réponse : 1,6 %

Thèmes clés et commentaires

En désaccord : La réglementation des véhicules hors route et les interdictions connexes sont inutiles et indésirables. (150)

- L'utilisation des véhicules hors route au Yukon devrait rester non réglementée. Laissez-nous tranquilles.

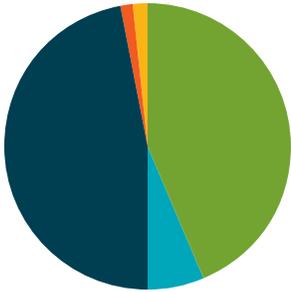
D'accord : Il faudrait décrire clairement les pouvoirs des responsables de l'application de la loi. (10)

- La réglementation devrait expliquer clairement les pouvoirs dont disposent les responsables de l'application de la loi.

Commentaires liés : (20)

- L'application de la loi représentera un grand défi pour cette réglementation et exigera des ressources coûteuses.
- On constate déjà des pénuries dans le personnel d'application de la loi dans les zones reculées du Yukon.
- La réglementation devrait déterminer si les citoyens peuvent dénoncer les infractions.
- L'utilisation de la vidéosurveillance sur les sentiers utilisés par les véhicules hors route devrait être envisagée.

Section 6.3 Le règlement sur les véhicules hors route préciserait que le ministre peut nommer des responsables de l'application de la loi (au sein du gouvernement), qu'ils proviennent du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (agents des ressources naturelles) ou du ministère de l'Environnement (agents de conservation et agents des parcs).



D'accord : 43,7 %
Neutre : 6,3 %
En désaccord : 47,1 %
Je ne sais pas : 1,3 %
Aucune réponse : 1,6 %

Thèmes clés et commentaires

En désaccord : La réglementation des véhicules hors route et la présence de responsables d'application de la loi sont inutiles et indésirables. (150)

- Au Yukon, les forces de l'ordre souffrent déjà d'un sous-effectif et d'une surcharge de travail.
- L'utilisation des véhicules hors route au Yukon devrait rester non réglementée. Laissez-nous tranquilles.

D'accord : Il faut préciser qui seront les responsables de l'application de la loi. (20)

- On pourrait faire appel aux responsables actuels de l'application de la loi au sein du gouvernement du Yukon (nommés par le ministre).

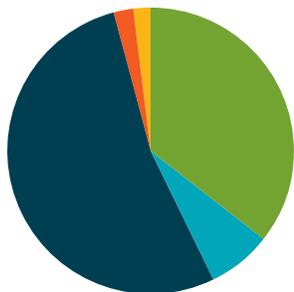
Commentaires liés : Il faut coordonner l'application de la loi avec les Premières nations. (18)

- Il faut collaborer avec les agents des terres et les gardes-chasse des Premières nations pour coordonner l'application de la loi.
- Il faut collaborer avec les Premières nations pour trouver un moyen de coordonner l'utilisation des véhicules hors route sur les terres visées par un règlement et sur les autres terres.

Commentaires liés : Il faut assurer une coordination avec les autres ministères et les collectivités. (15)

- Il faut travailler avec le personnel désigné pour l'application d'autres lois et règlements, comme les responsables des parcs, de la faune (agents de conservation), des pêches, des municipalités (agents chargés d'appliquer les règlements), etc.

Section 6.4 Les sanctions figurant dans le règlement sur les véhicules hors route comprendraient des contraventions et des amendes allant de 100 \$, à 800 \$ en fonction de l'infraction, et l'annulation du permis.



D'accord : 35,6 %
Neutre : 7,3 %
En désaccord : 53,1 %
Je ne sais pas : 2,1 %
Aucune réponse : 1,9 %

Thèmes clés et commentaires

En désaccord : La réglementation des véhicules hors route et les sanctions connexes sont inutiles et indésirables. (148)

- L'utilisation des véhicules hors route au Yukon devrait rester non réglementée. Laissez-nous tranquilles.

En désaccord : Les sanctions proposées sont beaucoup trop faibles. Elles devraient être revues à la hausse. (143)

- Les amendes devraient être beaucoup plus élevées pour jouer un rôle dissuasif efficace.
- Les amendes devraient inclure les coûts de réparation des dommages causés à l'environnement et devraient augmenter pour les récidivistes.

En désaccord : Il faudrait ajouter des mesures de saisie et de confiscation des véhicules hors route. (53)

- La saisie des véhicules hors route pourrait représenter une option en cas de récidive.

En désaccord : Les amendes proposées sont trop élevées. (17)

- Il faut des amendes plus faibles.

D'accord : Les amendes proposées sont adaptées. (16)

- Les amendes sont appropriées, mais devraient être revues à intervalles réguliers.

Section 7 Autre chose?

Section 7.1 Avons-nous oublié quelque chose?

Nous avons reçu plus de 650 commentaires en réponse à cette question du sondage en ligne. Les commentaires ont été rassemblés selon les thèmes et les messages clés suivants. Vous trouverez, entre parenthèses après chaque titre, le nombre de fois que chaque commentaire a été formulé sur un thème.

Je ne soutiens pas la rédaction d'une réglementation des véhicules hors route, quelle qu'elle soit : (140)

- L'utilisation non réglementée des véhicules hors route fait partie intégrante du mode de vie et des libertés dont jouissent les Yukonnais.
- La réglementation des véhicules hors route est inutile et indésirable : une telle réglementation serait ridicule et ne servirait qu'à récupérer de l'argent.

Je soutiens la mise en place de la réglementation des véhicules hors route telle qu'elle est décrite ici : (83)

- Le projet de réglementation devrait être adopté rapidement pour résoudre les problèmes.
- Nous avons déjà trop attendu. Il est temps d'agir et de mettre en place la réglementation dans les régions prioritaires, les zones fragiles, les zones alpines et les terres humides.

Je soutiens une réglementation qui touchera l'ensemble du Yukon et tous les utilisateurs de véhicules hors route : (71)

- La réglementation devrait s'appliquer à tout le Yukon, pas uniquement à des zones de gestion des véhicules hors route.
- Tous les utilisateurs de véhicules hors route devraient respecter les mêmes règles.
- Il faut résoudre le problème de la prolifération des sentiers dans l'ensemble du territoire.

Commentaires sur le sondage : (35)

- Le sondage était subjectif, orienté, vague et difficile à comprendre.
- Des données plus techniques devraient être fournies pour mieux expliquer les thèmes abordés.

Commentaires sur les exigences futures en matière de consultations : (34)

- Une consultation publique devra avoir lieu pour toute planification future de zones de gestion des véhicules hors route.
- Les groupes d'utilisateurs et les collectivités locales doivent être consultés.

Commentaires sur les différents types de véhicules hors route : (31)

- Les différents types de véhicules hors route (à savoir les véhicules Argo, les quads, les motos hors route) et le type de pneus dont ils sont équipés n'ont pas tous les mêmes répercussions et cela doit être pris en compte dans la réglementation.
- Les motoneiges ont également des répercussions et devraient être incluses dans la réglementation sur les véhicules hors route.

Immatriculation et permis : (23)

- Les questions d'immatriculation, d'octroi de permis, de limites d'âge et de sécurité doivent être abordées.

Application de la loi : (22)

- L'application de la réglementation sera complexe et doit faire l'objet d'une réflexion plus poussée.

Sensibilisation, information et signalisation : (21)

- Il faut accorder une plus grande priorité à la sensibilisation (pour mieux utiliser les véhicules hors route) et à la signalisation.

Premières nations : (19)

- Il convient d'indiquer plus clairement comment la réglementation sur les véhicules hors route s'appliquera aux Premières nations.
- Si les Premières nations n'ont pas besoin de suivre les règles édictées, cela représentera une préoccupation majeure.

Répercussions liées à l'utilisation des véhicules hors route : (12)

- Les répercussions liées à l'utilisation des véhicules hors route sur la faune et l'environnement doivent être mieux documentées. Les utilisateurs de véhicules hors route doivent être davantage sensibilisés aux impacts qu'ont leurs activités sur l'environnement.

Section 7.2 Que pensez-vous de la présente consultation?

Plus de 400 commentaires ont été transmis en ligne en réponse à cette question. Plusieurs thèmes ont été relevés. Les nombres entre parenthèses indiquent combien de fois un point particulier a été soulevé par différents répondants.

« Note » globale attribuée au sondage en ligne :

Très bon : 30 **Bon : 70** **Passable : 25** **Médiocre : 50** **Très médiocre : 65**

Le sondage était subjectif et orienté : (110)

- Le sondage était à sens unique, les questions étaient subjectives et orientées de manière à obtenir des résultats prédéterminés. Au vu du format des questions, on avait l'impression que le résultat était couru d'avance.

La formulation utilisée dans le sondage était complexe : (73)

- De nombreuses questions prêtaient à confusion et étaient difficiles à comprendre, un vrai jargon bureaucratique.
- De nombreuses questions étaient ambiguës et pouvaient être interprétées de différentes manières.

La consultation aurait dû faire l'objet d'une plus grande publicité : (36)

- Il n'y a pas eu suffisamment de publicité pour le sondage et les rencontres publiques.
- Nombreux étaient ceux qui n'étaient pas au courant de ce processus de consultation.

Le document du sondage manquait de données techniques de base : (16)

- Le document du sondage ne présentait pas assez de données de base sur chaque sujet pour être en mesure de fournir une réponse éclairée.
- Chaque sujet abordé doit être accompagné d'un plus grand nombre de renseignements et de faits pertinents.

Calendrier : (16)

- Nous parlons de ce sujet depuis longtemps; il est temps d'agir.

Rencontres publiques : (7)

- Les rencontres publiques et les assemblées sont de bons moyens de consultation, mais n'incluent pas tout le monde.
- Certaines rencontres publiques sont dominées par un seul groupe et ne représentent pas les avis de toute une collectivité.

Absence de contrôle sur les réponses au sondage : (5)

- Comment peut-on se fier à ce sondage alors qu'il n'existe aucun contrôle sur les répondants et sur le nombre de questionnaires qu'ils peuvent remplir?
- Commentaire : « Je connais moi-même une personne qui a déjà répondu cinq fois à ce sondage. »

Observations

Le gouvernement du Yukon doit fournir plus de renseignements concernant la réglementation proposée.

Un commentaire revenait souvent : les répondants ne disposaient pas de renseignements suffisants concernant l'approche proposée et la manière dont la réglementation serait mise en œuvre pour pouvoir se forger une opinion éclairée. De nombreux répondants ont eu l'impression que la réglementation à venir interdirait totalement l'accès aux zones de gestion des véhicules hors route désignées, ce qui n'est pas le cas. Les répondants, qu'ils utilisent ou non des véhicules hors route, devraient être mieux informés des répercussions que pourrait avoir une zone de gestion des véhicules hors route.

Immatriculation des véhicules hors route.

De nombreux propriétaires actuels de véhicules hors route ne sont pas favorables à l'immatriculation. Cependant, lorsque l'on tient compte de tous les résultats de la consultation, l'immatriculation des véhicules hors route semble majoritairement soutenue par les participants. Les thèmes souvent abordés à ce sujet sont les suivants : l'immatriculation devrait concerner l'ensemble des véhicules hors route du territoire, sans aucune dérogation accordée à un groupe particulier; l'immatriculation doit rester valide pendant une longue période, être simple d'accès et être abordable. Les répondants ont fait part de leurs préoccupations quant à la manière dont une telle réglementation pourrait être efficacement mise en application avec l'effectif administratif actuel. Ils ont également formulé des idées telles que le signalement citoyen et l'utilisation de caméras pour surveiller l'utilisation des véhicules hors route.

Une consultation permanente est nécessaire.

L'un des thèmes souvent abordés, peu importe le sujet, était la nécessité d'organiser une consultation permanente et approfondie dans le cadre du processus réglementaire. Cette consultation devrait comprendre des discussions avec les Premières nations, les municipalités, les collectivités rurales, les CRR, les organisations non gouvernementales (ONG), les groupes d'utilisateurs et le grand public. Elle sera particulièrement importante au cours des prochaines activités de planification et de mise en place de zones de gestion des véhicules hors route.

Prochaines étapes

Les commentaires reçus des Premières nations, des conseils mandatés et des ONG soulignent le temps et les efforts considérables qu'ils ont consacrés à formuler leurs réflexions. Ces commentaires seront examinés pour déterminer les prochaines étapes de l'élaboration d'une réglementation visant à améliorer la capacité du gouvernement du Yukon à contrôler l'utilisation des véhicules hors route dans le but de protéger les paysages du territoire, conformément au cadre législatif de la *Loi du Yukon sur les terres territoriales*.

Nous espérons que ce document apportera des renseignements utiles à toute personne intéressée par les questions clés qui devront être abordées en vue de gérer les répercussions des véhicules hors route sur les terres du Yukon.

Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez téléphoner à Mike Draper, de la Direction de la gestion des terres (gouvernement du Yukon), en composant le 867-667-3185 ou le 1-800-661-0408, poste 3185 (sans frais de l'extérieur de Whitehorse). Vous pouvez aussi lui écrire à : Michael.Draper@gov.yk.ca

Annexe – Glossaire

Plan d'aménagement local

Les plans d'aménagement locaux donnent des instructions quant aux utilisations des terres devant être autorisées ou restreintes dans les zones d' « arrière-pays » ainsi que sur les terres publiques à l'intérieur ou autour des collectivités rurales et des petits villages.

Véhicule hors route

La Loi du Yukon sur les terres territoriales définit un « véhicule hors route » comme suit :

« S'entend, à l'exception d'une motoneige ou d'une autoneige, d'un véhicule à moteur sur roues, chenilles, coussins d'air ou toute combinaison de ces éléments, et conçu ou adapté pour circuler sur les sentiers et hors sentiers sur terre, marais, terres marécageuses ou autres terrains naturels, et comprend, notamment :

- (a) un véhicule tout-terrain;
- (b) un buggy sport ou un scooter des sables;
- (c) les mini motos, les motos hors route ou les motos tout-terrain;
- (d) un véhicule automobile qui est utilisé ailleurs que sur une route, qu'il soit ou non immatriculé sous le régime de la Loi sur les véhicules automobiles. »

Zone de gestion des véhicules hors route

Une zone de gestion des véhicules hors route serait une étendue terrestre désignée comme telle dont les limites seraient définies et au sein de laquelle une série de règles s'imposeraient pour gérer l'utilisation des véhicules hors route. Ces règles auraient pour objectif de protéger une zone fragile. Aucune zone de gestion des véhicules hors route n'est aujourd'hui désignée au Yukon, mais des propositions en ce sens pourraient être acceptées et examinées une fois que la réglementation aura été adoptée.

Plan régional d'aménagement

Au Yukon, les plans régionaux d'aménagement fournissent un aperçu et des objectifs à grande échelle pour l'attribution, la gestion et l'utilisation des terres et des ressources. Ces ressources comprennent les ressources renouvelables, non renouvelables et hydriques au sein d'une région. Ces documents permettent au gouvernement du Yukon, aux Premières nations, aux parties intéressées et aux résidents d'une région donnée de créer un plan détaillé qui orientera les utilisations et les aménagements des terres à venir dans leur région.

Conseil des ressources renouvelables (CRR)

Au Yukon, les Conseils des ressources renouvelables sont des organismes consultatifs habilités à formuler des recommandations, quant à la gestion des ressources renouvelables et à la conservation des ressources halieutiques et fauniques, au ministre de l'Environnement ou à d'autres ministres, à la Commission de gestion de la faune aquatique et terrestre du Yukon, au Sous-comité du saumon et aux Premières nations touchées par les recommandations en question.

